

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.407
23 septembre 1959
ORIGINAL : FRANCAIS

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION

ORDRE DU JOUR

Note du Président

1. En vue de faciliter les travaux de la Deuxième Commission, le Président tient à présenter quelques observations concernant l'examen des différents points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale a renvoyés à la Commission à sa 803ème séance plénière.

2. Les points renvoyés à la Commission (A/C.2/202) sont les suivants :

Point 12 - Rapport du Conseil économique et social

Point 30 - Développement économique des pays sous-développés :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les Gouvernements des Etats Membres pour favoriser le développement économique des pays sous-développés, conformément à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale;
- b) Progrès accomplis en matière de financement du développement économique des pays sous-développés

Point 29 - Situation et opérations du Fonds spécial

Point 31 - Programmes d'assistance technique :

- a) Rapport du Conseil économique et social;
- b) Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique : rapport du Secrétaire général;
- c) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique

Point 32 - Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée : rapport d'activité de l'Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence

3. Il appartient à la Commission de décider, au cours de sa première séance, de l'organisation de ses travaux, notamment de l'ordre dans lequel seront examinés ces points de l'ordre du jour. Pour faciliter la discussion de cette organisation, le Président, après consultation avec nombre de délégations, a l'honneur de soumettre à la Commission les suggestions suivantes :

4. L'ordre dans lequel la Commission pourrait examiner les points à son ordre du jour pourrait être le suivant :

- 1) Point 29 - Situation et opérations du Fonds spécial
 - ii) Point 31 - Programmes d'assistance technique :
 - a) Rapport du Conseil économique et social;
 - b) Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique : rapport du Secrétaire général;
 - c) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique
 - iii) Point 32 - Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée : rapport d'activité de l'Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence
 - iv) Points 30 et 12 - Développement économique des pays sous-développés :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les Gouvernements des Etats Membres pour favoriser le développement économique des pays sous-développés, conformément à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale;
 - b) Progrès accomplis en matière de financement du développement économique des pays sous-développés
- Rapport du Conseil économique et social

5. En ce qui concerne le point 29 (Situation et opérations du Fonds spécial), la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général (A/4217) ainsi que des commentaires faits sur ce rapport par le Conseil économique et social à sa vingt-huitième session (A/4143, chapitre III, section XIII). Le Président attire l'attention de la Commission sur le fait que le programme contenu dans le rapport du Secrétaire général a trait aux activités du Fonds pendant ses trois premiers mois d'existence. Le Président prévoit donc un nombre relativement limité de séances pour l'examen de ce point au sein de la Deuxième Commission.

6. En ce qui concerne le point 31 (Programmes d'assistance technique), la Commission commencera vraisemblablement par un débat général qui sera suivi d'une discussion des propositions particulières qui auront pu être déposées. A cet

égard, on notera que la partie B du chapitre III du rapport du Conseil économique et social a trait à ce point de l'ordre du jour. Le Président attire également l'attention de la Commission sur le fait que, pour examiner le sous-point c) (Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique), la Commission devra disposer du rapport du Comité de l'assistance technique, et rappelle que le CAT doit se réunir dans la dernière semaine du mois de novembre. Il conviendra d'entreprendre la discussion du sous-point c) dès que le rapport du CAT sera prêt, afin de terminer en temps voulu l'examen des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique pour 1959. En ce qui concerne le sous-point 31 b) (Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique : rapport du Secrétaire général), le Président attire l'attention de la Commission sur la résolution 739 (XXVIII) du Conseil et sur la partie du rapport du Conseil qui a trait à ce sujet (A/4143, chapitre III, section XI).

7. Pour l'examen du point 32 (Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée), la Commission sera saisie du rapport d'activité de l'Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence. A titre indicatif, si l'on se réfère aux sessions précédentes, l'examen de ce point ne demanderait pas plus de deux séances.

8. A la demande de nombre de délégations, la Commission devrait examiner les points 30 (Développement économique des pays sous-développés), et 12 (Rapport du Conseil économique et social) en dernier lieu, étant entendu que la Commission disposera à cet effet de tout le temps nécessaire. Plusieurs délégations ont également suggéré que ces deux points fassent l'objet d'un seul débat général, suivi de la discussion séparée des propositions faites sous le point 30 et des propositions faites sous le point 12. Le Président pense que le débat général embrassant à la fois le point 30 et le point 12 pourrait commencer au plus tard la dernière semaine d'octobre, ce qui assurerait, jusqu'à la clôture de la session de l'Assemblée générale, un nombre satisfaisant de séances pour le débat général et pour la discussion des deux groupes de propositions pouvant être présentés respectivement sous le point 30 et le point 12. On notera qu'à l'occasion du point 12, la Commission sera saisie des chapitres II, III, IV et V du rapport du Conseil économique et social.

9. Le Président recommande que les membres de la Commission, au moment opportun au cours de la discussion de chaque point, fixent d'un commun accord un délai pour la présentation des propositions relatives à ce point.

10. Finalement, le Président attire l'attention des membres de la Commission sur les documents A/C.2/203 concernant les points 29, 30 et 31; A/4217 concernant le point 29; A/4212 concernant le point 31; A/4211 et A/4220 concernant le point 12.
